

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26/01/2022**

**4. AUTORISATION DONNÉE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA SCI TANDONNET BRASCASSAT ET L'EPA
BORDEAUX EURATLANTIQUE**

DÉCISION N° 2022-04

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu la délibération n° 2013-25 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu les délibérations n° 2014-07 et n°2015-31 sur la fixation des seuils prévus par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement public,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Bureau du Conseil d'administration,

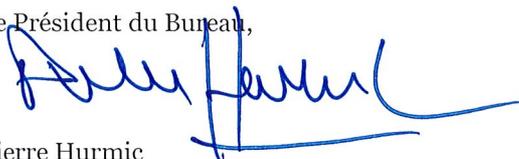
Article 1 :

Autorise la Directrice générale à signer le protocole transactionnel avec la SCI Tandonnet Brascassat dans la limite d'un montant total de **1 806.031 euros** (conformément à l'avis favorable de Madame la contrôleur générale), dans le respect des éléments précisés dans le rapport de présentation, ainsi qu'à engager, à ce titre, les dépenses afférentes et sous réserve d'un nouvel avis de France Domaine réglementairement requis.

Article 2 :

Portera l'autorisation délivrée à la connaissance des administrateurs lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Le Président du Bureau,



Pierre Hurmic